



**PIECE F**

## **Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

RD137- Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83

Septembre 2023

**Pièce F1 : Bilan de la concertation/ Délibérations**

Département de la Vendée



## MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Département de la Vendée
	190, Boulevard Briand
COORDONNÉES	85 000 La Roche-sur-Yon
	Tél. 02.28.85.85.85
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	Monsieur Patrice ANGLADE Tél. 02 28 85 87 21 patrice.anglade@vendee.fr

## SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
	Chef de projet : Madame Myriam PIED
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Tél. 02.51.17.29.29 E-mail : myriam.pied@sce.fr

## RAPPORT

TITRE	RD137- desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Piece F : Bilan de la concertation/délibérations/avis de la MRAE et mémoire en réponse/ avis enquête publique
REFERENCE	180556 RD 137 – Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83
NOMBRE DE PAGES	43
NOMBRE D'ANNEXES	0

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
14/11/2022	Édition 1	Version initiale	MPD	MPD
08/09/2023	Édition 2	Remarques CD85	MPD	MPD
20/09/2023	Édition 3	Finalisation	MPD	MPD

## Sommaire

BILAN DE LA CONCERTATION.....	5
DELIBERATIONS.....	27



## BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE



### RD 137 – Desserte de Luçon depuis l'autoroute A 83

#### Bilan de la concertation publique du 22 novembre 2021 au 3 janvier 2022



Commission permanente du 20 mai 2022

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

## Table des matières

1. Présentation du projet .....	4
A. Contexte .....	4
B. Objectifs .....	4
C. Description .....	4
2. Prescription de la concertation - Rappel des objectifs et modalités.....	7
A. Objectifs .....	7
B. Modalités.....	7
3. Le déroulement de la concertation .....	8
A. Publicité de la concertation.....	8
a) Mairies.....	8
b) Voie de presse .....	9
c) Site internet du Conseil Départemental.....	9
d) Publications communales.....	10
B. Le dispositif d'information .....	11
a) Réunions publiques .....	11
b) Dossier de concertation .....	12
c) Panneaux d'exposition .....	13
C. Participation et expression du public.....	13
a) Réunions publiques .....	13
b) Permanences du Maitre d'Ouvrage .....	14
c) Registre de concertation .....	14
d) Autres possibilités de contribution .....	14
4. Les résultats de la concertation .....	16
A. Les Chiffres de la participation .....	16
a) Réunions publiques .....	16
b) Registres .....	16
c) Courriers.....	16
B. Les avis sur le projet .....	17
C. Les sujets abordés concernant le projet de manière générale .....	18
a) La desserte jusqu'à LUÇON (3 avis exprimés) .....	18

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

b) Le choix du parti d'aménagement à 2x2 voies et l'utilité publique du projet (5 avis exprimés).....	19
c) Le raccordement entre la sortie du péage de l'A 83 et le projet (1 avis exprimé).....	19
d) Les impacts économiques (1 avis exprimé).....	20
e) Question environnementale et émission de gaz CO2 (1 avis exprimé).....	20
f) Liaison BOURNEZEAU – LUÇON (1 avis exprimé).....	20
D. Les sujets abordés concernant la Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ :.....	21
a) La route de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE (RD 88) (6 avis exprimés).....	21
b) La pérennité et l'accessibilité des commerces du centre-bourg (5 avis exprimés).....	21
c) Les cheminements doux (3 avis exprimés).....	22
d) La proximité du tracé de déviation et les nuisances associées (6 avis exprimés).....	23
e) Les cheminements agricoles (5 avis exprimés).....	23
f) La création d'une voie d'insertion à partir de la RD 88 (1 avis exprimé).....	24
g) Impacts sur le foncier bâti et non bâti (7 avis exprimés).....	25
E. Les sujets abordés concernant la Commune de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE :.....	26
a) Le rétablissement de la RD 14 à l'Est du bourg et la modification de l'échangeur Nord (5 avis exprimés).....	26
b) L'éloignement du tracé en lien avec les impacts sonores et agricoles (8 avis exprimés).....	27
c) Prises en compte des remarques au Sud de la RD 949 (6 avis exprimés).....	28
d) Les résurgences de nappes phréatiques et leurs effets sur le projet (5 avis exprimés).....	29
e) Les cheminements doux (3 avis exprimés).....	29
f) Les cheminements agricoles (4 avis exprimés).....	30
g) Les réseaux d'irrigation existants (5 avis exprimés).....	31
h) La question de l'aménagement foncier (1 avis exprimé).....	31
i) Les impacts sur des sites archéologiques (1 avis exprimé).....	32
j) L'impact de la déviation sur le trafic de la RD 14 à l'Est et à l'Ouest du bourg (1 avis exprimé).....	32
k) Le lycée agricole de Pétré (4 avis exprimés).....	32
l) Les impacts du projet sur le foncier bâti et non bâti (8 avis exprimés).....	33
m) Autre thème évoqué par le GEASG.....	34
5. Prise en compte de la concertation par le maître d'ouvrage.....	35

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### A. CONTEXTE

La desserte de niveau national du Sud Vendée est assurée par l'autoroute A83. La RD 137 assure la liaison entre l'A 83 et la RD 949 pour la desserte de LUÇON, pôle de centralité de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. Aujourd'hui, cet axe assure aussi le lien vers La ROCHELLE en l'absence de la réalisation de l'A831.

La RD 137 traverse les communes de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE. Plus de 12 500 véh/j ont été comptés en 2018, dont une part importante de poids-lourds (15%), avec des pointes estivales supérieures à 23 000 véh/j. Ce niveau de trafic élevé occasionne des problèmes de sécurité, de nombreuses difficultés de circulation et des nuisances pour les riverains.

### B. OBJECTIFS

Le projet vise à garantir une desserte de qualité du pôle de LUÇON. Les objectifs sont :

- Améliorer la desserte de LUÇON, de l'autoroute A 83 à la RD 949 par un axe permettant une circulation rapide et fluide ;
- Contribuer à la sécurisation des traverses d'agglomération de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE;
- Améliorer le cadre de vie des habitants de ces 2 communes.

### C. DESCRIPTION

Le projet consiste à garantir une desserte de qualité du pôle de LUÇON avec un axe permettant une circulation efficace et rapide vers l'autoroute A 83. Un aménagement d'ensemble est proposé sur l'itinéraire entre l'autoroute A 83 et la RD 137 au sud de la zone d'activité des Quatre Chemins. Le projet prévoit de réaliser une 2x2 voies du giratoire du péage de l'autoroute A83 jusqu'à la RD 949 avec des carrefours dénivelés pour assurer l'efficacité de la desserte et capter le trafic.

Les centres-bourgs de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE sont déviés en tracé neuf afin d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants.

La RD 137 existante entre les 2 communes est doublée sur place afin de limiter l'emprise foncière du projet.

Les accès aux parcelles agricoles ainsi que les itinéraires agricoles existants sont rétablis.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

Le plan présenté ci-dessous montre l'ensemble des 7 variantes étudiées pour le contournement des bourgs de SAINT-JEAN-DE-BEUGNE et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE :

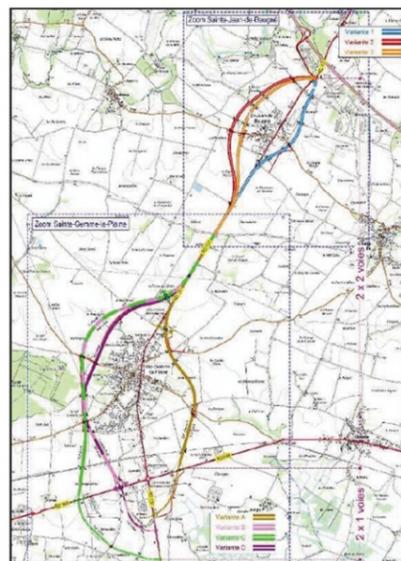


Figure 1 : Variantes de tracé étudiées dans le cadre du projet, et présentée à la concertation publique

Sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, 3 variantes sont présentées : la variante 1 à l'Est traversant la zone d'activités et évitant la zone Natura 2000 (Plaine Calcaire du Sud-Vendée) et 2 variantes à l'Ouest, plus ou moins proches de l'habitat.

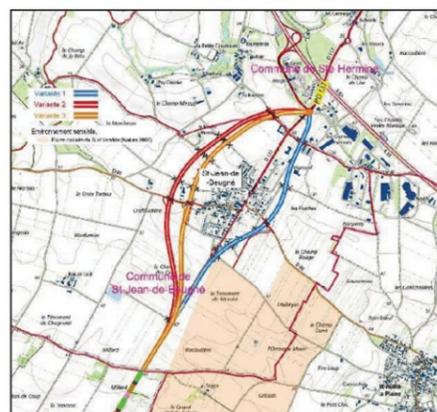


Figure 2 : Variantes 1, 2 et 3 du projet - Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

Sur la commune de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, 4 variantes sont présentées : la variante A à l'Est évitant la zone Natura 2000 (Plaine Calcaire du Sud-Vendée) et à l'Ouest, les variantes B, C et D plus ou moins proches de l'agglomération et tangentes à la forêt de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.

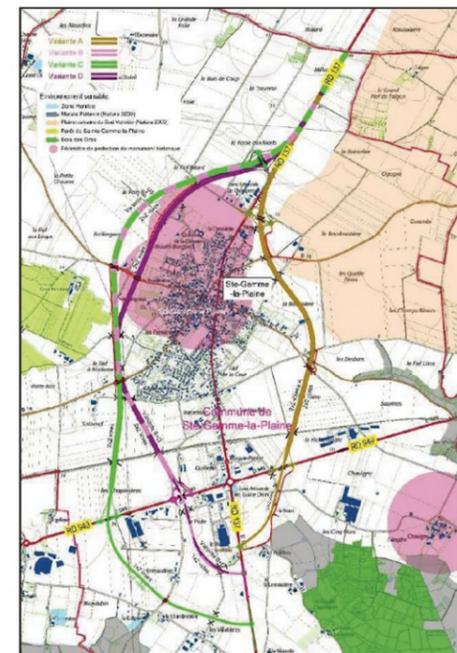


Figure 3 : Variantes A, B, C et D du projet - Commune de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

Comparaison des variantes :

- Une comparaison des variantes proposées est établie selon les critères suivants :
  - Trafic
  - Agriculture
  - Environnement
  - Bruit – cadre de vie
  - Coût

Au regard des avantages et inconvénients de chaque variante, le dossier de concertation prescrit les variantes EST pour SAINT-JEAN-DE-BEUGNE et A pour SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, comme variantes pressenties.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

## 2. PRESCRIPTION DE LA CONCERTATION - RAPPEL DES OBJECTIFS ET MODALITES

Par délibération en date du 27 mars 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée a fixé, en application des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités d'organisation d'une concertation publique, relative au projet de desserte de LUÇON depuis l'autoroute A83.

### A. OBJECTIFS

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Informer un large public (habitants, acteurs économiques, propriétaires des terrains d'assise du projet, associations locales et autres personnes concernées) ;
- Recueillir l'avis du public sur le projet, afin de prendre en compte dans la mesure du possible ses remarques, questions et attentes lors des études ultérieures.

### B. MODALITES

La délibération de la Commission Permanente du 27 mars 2020 prévoit les modalités suivantes :

- La publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet sera réalisée par un affichage en mairies, par voie de presse et par un affichage sur le site internet du Conseil Départemental ;
- Au moins une réunion publique sera organisée, dont les dates et les lieux seront annoncés par voie de presse et par un affichage sur le site internet du Département ;
- Les documents de concertation seront mis à disposition du public en mairies de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, ainsi que sur le site internet du Département ; un registre permettant au public de formuler ses remarques et suggestions sera disponible en mairies de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE ;
- A l'issue de la concertation, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à délibérer sur le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique du projet de desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 – déviation de la RD 137 à SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.

7

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

## 3. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le projet de desserte de LUÇON depuis l'autoroute A83 par la RD 137 a fait l'objet d'échanges préalables à sa définition avec les élus locaux et le monde agricole.

Au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation publique formelle en deux temps a été organisée et mise en place par le Conseil Départemental de la Vendée du 22 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus : d'abord deux réunions publiques les 22 et 24 novembre 2021, puis des expositions du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus en mairies des trois communes concernées par le projet (SAINTE-HERMINE, SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE), avec mise à disposition de dossiers de concertation, de panneaux d'expositions et de registres permettant au public de formuler ses remarques. Les supports de concertation ont également été mis à disposition sur le site internet du Département avec possibilité de remarques sur une adresse mail dédiée.

### A. PUBLICITE DE LA CONCERTATION

#### a) Mairies

L'annonce de la concertation publique et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental autorisant la concertation au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ont été affichées en Mairies de SAINTE-HERMINE, SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE aux dates suivantes :

- Mairie de SAINTE-HERMINE : du 19 novembre 2021 au 04 janvier 2022 ;
- Mairie de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ : du 18 novembre 2021 au 17 janvier 2022 ;
- Mairie de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE : du 18 novembre 2021 au 3 janvier 2022.

Les certificats d'affichage de l'annonce de la concertation publique et de la délibération autorisant la concertation sont joints en annexe 1.

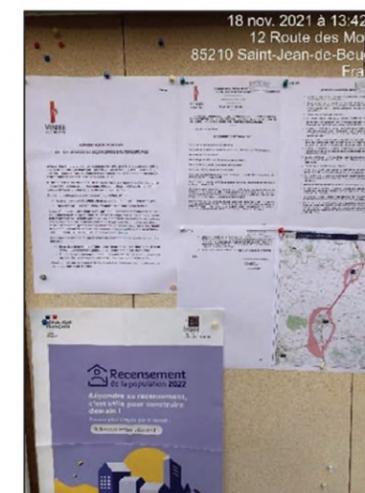


Figure 4 : Publicité de la concertation en mairie de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ

8

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

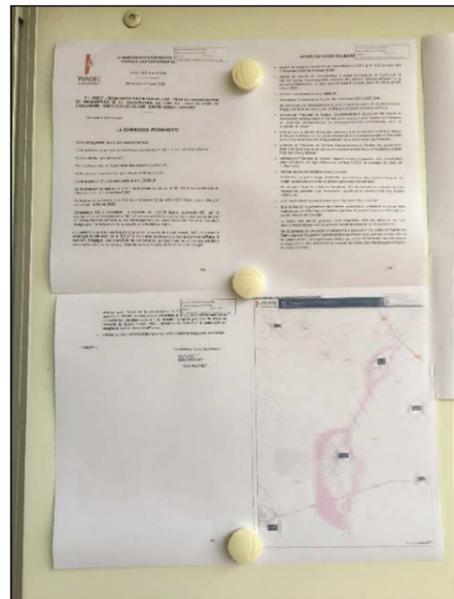
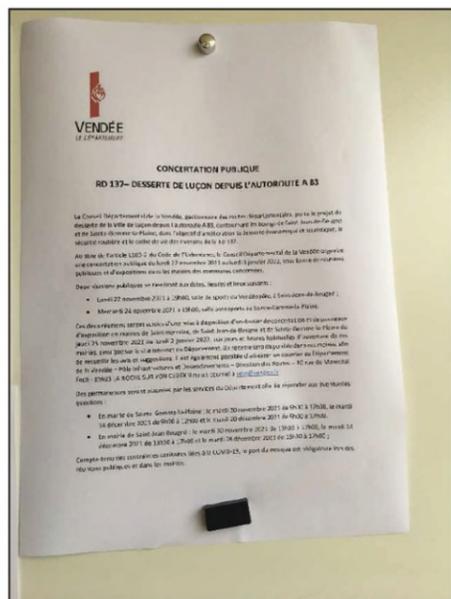


Figure 5 : Publicité de la concertation en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine

**b) Voie de presse**

L'annonce de concertation est parue au sein des éditions suivantes, dans la rubrique des annonces légales :

- Ouest France édition Vendée en date du 5 novembre 2021 ;
- Le Courrier Vendéen en date du 11 novembre 2021.

Les avis de parution sont joints en annexe 2.

**c) Site internet du Conseil Départemental**

L'affichage de l'annonce de la concertation a été effectué le 4 novembre 2021 sur le site internet du Département.

Par ailleurs, une page spécifique à la concertation publique a été mise en ligne sur ce même site, le 16 novembre 2021, décrivant les modalités et l'organisation de cette dernière. Cette page a été actualisée le 25 novembre 2021 par l'ajout du dossier de concertation et des panneaux présentant les variantes de tracé étudiées.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

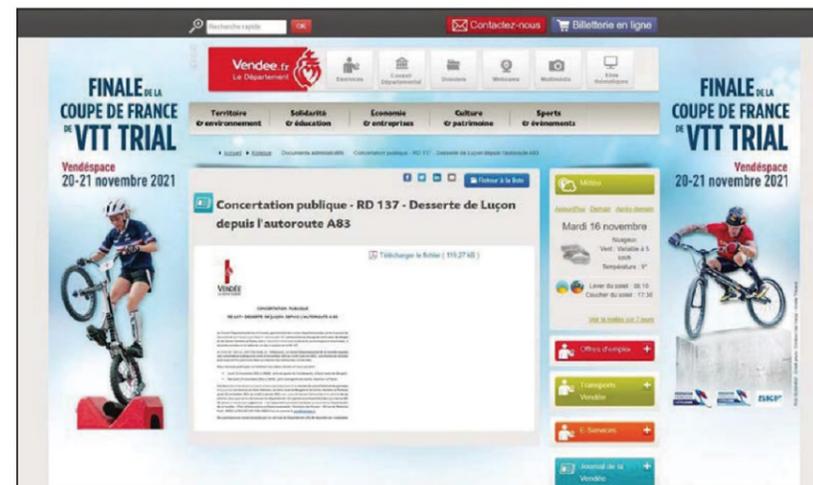


Figure 6 : Parution de l'annonce de concertation sur le site internet du CD 85 à partir du jeudi 4 novembre 2021

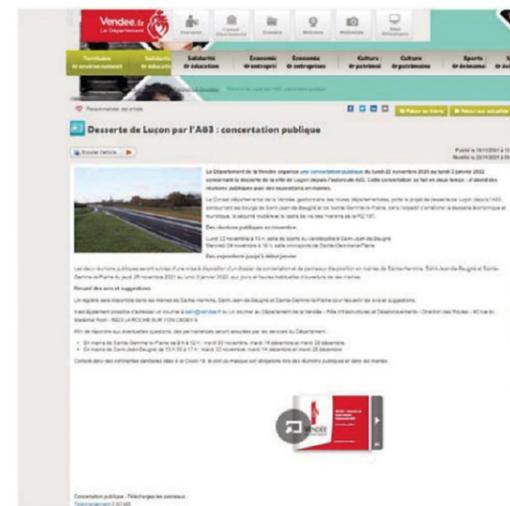


Figure 7 : Mise en ligne des documents de concertation sur le site Internet du Département à partir du jeudi 25 novembre 2021

**d) Publications communales**

En supplément des publicités faites par le Département, la Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ a mis en œuvre divers moyens de communication concernant cette concertation publique :

- Distribution dans les boîtes aux lettres d'un memo sur le projet, reprenant l'avis de concertation rédigé par le Département ;

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022  
 ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

- Publicité passée sur Cityall le 2 décembre 2021, application concernant les événements de la Commune.
- Publicité postée via le réseau social Facebook le 5 décembre 2021, sur la page dédiée à la Commune ;

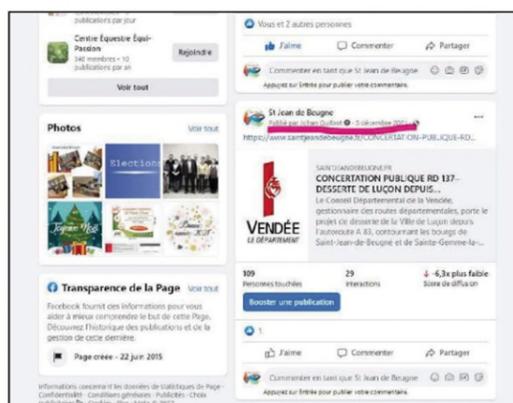
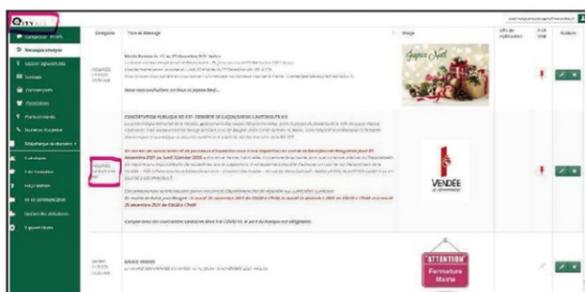


Figure 8 : Publicités de la concertation réalisées par la Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ (ici sur Cityvall et le réseau social Facebook)

Les Communes de SAINTE-HERMINE et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE n'ont, quant à elles, pas réalisé de publicité supplémentaire de cette concertation dans leurs publications communales.

**B. LE DISPOSITIF D'INFORMATION**

Durant la concertation publique, le public pouvait prendre connaissance du projet par différents moyens d'information.

**a) Réunions publiques**

Deux réunions publiques ont été organisées les 22 et 24 novembre 2021 à 19h00, respectivement à la salle de sports du Vendéopôle à SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, et à la salle omnisports de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022  
 ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

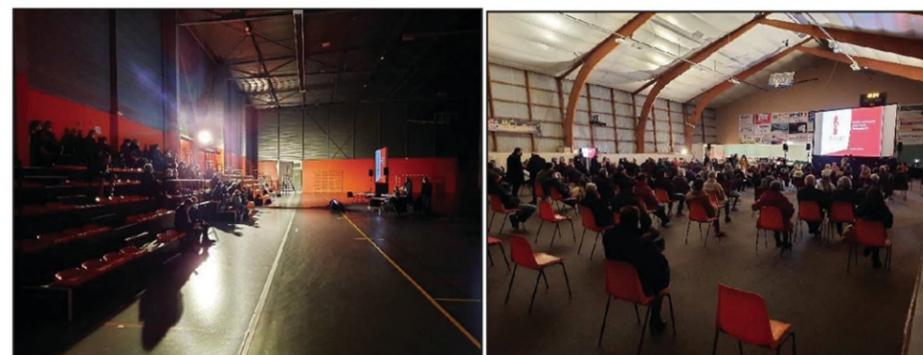


Figure 9 : Réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation (à gauche : SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, et à droite : SAINTE-GEMME-LA-PLAINE)

Ces réunions ont permis d'accueillir un public respectif d'environ 50 et 160 personnes, au cours desquelles les échanges ont été nombreux, le public ayant pu exprimer ses observations et poser des questions. Des éclairages ont ainsi pu être apportés sur la conception du projet.

**b) Dossier de concertation**

Ce document de 72 pages au format A3 paysage en 2 exemplaires papier a été mis à disposition durant l'exposition en mairies de SAINTE-HERMINE, SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Il présente de manière synthétique la situation, le contexte et les objectifs du projet, ses enjeux, les variantes étudiées ainsi que leur comparaison. Il indique les variantes pressenties et décrit les prochaines étapes du projet.

Ce dossier était également accessible sur le site Internet du Département, à partir du 25 novembre 2021, date de sa mise en ligne.



Figure 10 : Dossier de concertation mis à la disposition du public en mairies et sur le site Internet du Département

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**c) Panneaux d'exposition**

Au format vertical A0 (118,9 x 84,1 cm), six panneaux présentaient le tracé général des variantes étudiées, les aménagements des intersections et des rétablissements de voies interceptées. Ils ont été affichés durant l'exposition, en mairies de SAINTE-HERMINE, SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Ces panneaux étaient également accessibles sur le site Internet du Département, à partir du 25 novembre 2021, date de leur mise en ligne avec le dossier de concertation.



Figure 11 : Les six panneaux de concertation exposés en mairies, ainsi que sur le site Internet du Département

**C. PARTICIPATION ET EXPRESSION DU PUBLIC**

**a) Réunions publiques**

Ces réunions ont été l'occasion pour le public de s'exprimer oralement sur le projet et d'émettre ses remarques.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**b) Permanences du Maître d'Ouvrage**

Des permanences ont été assurées par le service Etudes et Travaux Neufs du Conseil Départemental de la Vendée :

➤ **En mairie de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE :**

- mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 12h30
- mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h30
- mardi 28 décembre 2021 de 9h00 à 12h30

➤ **En mairie de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ :**

- mardi 30 novembre 2021 de 13h30 à 17h00
- mardi 14 décembre 2021 de 13h30 à 17h00
- mardi 28 décembre 2021 de 13h30 à 17h00

Ces temps d'échange ont été l'occasion de répondre aux différentes questions des visiteurs et de leur fournir des explications et précisions complémentaires.

**c) Registre de concertation**

Un registre papier a été mis à la disposition du public venu prendre connaissance de l'exposition en mairies de SAINTE-HERMINE, SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE afin de recueillir les avis, remarques, suggestions durant la période de concertation et les permanences tenues par le Maître d'Ouvrage en mairies.



Figure 12 : Registres de concertation mis à la disposition du public en mairies

**d) Autres possibilités de contribution**

Le public avait également la possibilité de transmettre ses avis, remarques et/ou suggestions directement :

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

- Par courrier adressé au Département de La Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements  
– Direction des Routes – 40 rue du Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9 ;
- Par courriel via une adresse dédiée : [setn@vendee.fr](mailto:setn@vendee.fr).

Il est à noter que, considérant la situation sanitaire liée à la COVID en 2020 et 2021, le maître d'ouvrage a choisi d'organiser cette concertation fin 2021, en dehors de contraintes sanitaires autres que le port du masque, évitant ainsi tout impact sur le déroulement de la concertation et les possibilités d'expression du public.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

## 4. LES RESULTATS DE LA CONCERTATION

### A. LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION

#### a) Réunions publiques

- SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ le 22 novembre 2021 : environ 50 personnes ont assisté à la réunion publique ;
- SAINTE-GEMME-LA-PLAINE le 24 novembre 2021 : environ 160 personnes ont assisté à la réunion publique.

#### b) Registres

- 22 contributions manuscrites ont été effectuées dans les registres mis à disposition dans les mairies dont :
  - 7 dans celui de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ. Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ a remis en mains propres un dossier le 28 décembre 2021, mentionné dans le registre de la commune ;
  - 15 dans celui de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE. Un groupement d'exploitants agricoles de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE (dénommé GEASG pour la suite du bilan) regroupant 22 exploitations a remis en main propre un dossier le 28 décembre 2021, mentionné dans le registre de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
- Il est précisé qu'aucune contribution écrite n'a été déposée dans le registre mis à disposition dans la mairie de SAINTE-HERMINE ;

#### c) Courriers

- 19 courriels ont été reçus sur l'adresse [setn@vendee.fr](mailto:setn@vendee.fr) ;
- 6 courriers ont été transmis par voie postale ;
- 1 courrier a été remis en mains propres ;

Au total, 48 contributions écrites ont été recueillies. Elles proviennent en très grande majorité de riverains au projet, exploitants agricoles et propriétaires concernés par les différentes variantes de tracés.

Quelques contributions ont été émises de manière collective : groupement d'exploitants agricoles à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE ; groupement de commerçants de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ. Des communes se sont exprimées par courrier signé des maires : SAINT-JEAN-DE-BEUGNE, SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, SAINT-AUBIN-LA-PLAINE.

Après analyse de l'ensemble des contributions orales et écrites, quelques doublons existent : des contributions identiques ont été constatées dans les courriels, sur registre et par courriel, sur registre et par courrier. **Au total, les contributions sont au nombre de 44.**

La participation aux réunions publiques, les visites aux permanences et les contributions fournies, montrent que la concertation s'est déroulée de manière très satisfaisante.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

## B. LES AVIS SUR LE PROJET

Le projet de desserte de Luçon depuis l'autoroute A 83 par la RD 137, déviant les bourgs de Saint- Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine, fait consensus sur sa nécessité et son opportunité quelle que soit la variante. Le projet est attendu à la fois sur l'amélioration de la desserte de Luçon, du cadre de vie et de la sécurité des traversées de SAINT-JEAN-DE-BEUGNE et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.

Concernant le parti d'aménagement proposé à 2x2 voies, sur 44 contributions, seules 5 personnes se sont interrogées sur ce choix et sa justification. Les contributions des maires, des groupements d'exploitants agricoles confirment le parti d'aménagement et le choix des variantes Est.

Concernant le choix de la variante pour chaque commune :

### SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

- seules 2 personnes sont favorables aux variantes Ouest :
  - La première estime que les variantes 2 et 3 constituent la meilleure solution pour résoudre le point noir du giratoire A 83 / RD 137, l'été en période de grande affluence ;
  - La deuxième personne considère que le tracé Est est trop proche des maisons d'habitation.
  - Sur ces deux aspects, les réponses sont abordées plus loin dans le présent bilan.
- Le reste des personnes s'exprime directement au sujet de la variante 1 (Est), cette dernière semblant entérinée pour elles, mais nécessiteront selon elles des ajustements et points de vigilance qui seront traités dans les sujets abordés ci-après.
- Une personne, propriétaire de terrain, se félicite de ce projet qui, s'il aboutit, lui permettra de venir s'installer dans la commune.

### SAINTE-GEMME-LA-PLAINE

- 7 contributions confirment que les variantes Ouest sont plus impactantes que la variante Est sur les plans agricole ou environnemental, deux contributions évoquant notamment pour les variantes Ouest l'effet de coupure avec la forêt de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE. Une autre contribution souligne que la forêt à l'Ouest du bourg constitue un élément important de la vie et de l'histoire Gemmoise, et le poumon vert de la commune.
- Le GEASG, qui a élaboré une contribution collective sous forme d'un dossier remis par 22 exploitants, évoque la possibilité d'une variante Ouest reliée à la rocade Nord de LUÇON au lieudit « La Joséphine » qui n'a pas été étudiée, mais souligne que cette variante a comme inconvénient majeur de laisser le trafic se dirigeant vers LA ROCHELLE traverser toujours à minima l'agglomération de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE. Le GEASG met en avant l'utilité du projet et de la variante Est (variante A).
- Pour la variante Est, une contribution met en avant l'impact agricole et la nécessité de démontrer l'utilité publique du projet ainsi que le choix du tracé.

17

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

- L'ensemble des personnes a exprimé des remarques directement sur la variante Est, soulignant des points d'amélioration ce qui sous-entend que cette variante semble localement acceptée.

Le parti d'aménagement et un choix de la variante Est pour ces deux communes fait donc l'objet d'un large consensus favorable.

## C. LES SUJETS ABORDES CONCERNANT LE PROJET DE MANIERE GENERALE

### a) La desserte jusqu'à LUÇON (3 avis exprimés)

- Une contribution souligne que la variante Est de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE n'apporte pas de réponse au trafic important de la RD 949 en particulier à l'approche de Luçon. Elle s'interroge sur l'incertitude engendrée sur le choix du tracé vis-à-vis des variantes Ouest. Ces dernières sont plus proches de LUÇON et présentent selon elle un intérêt au regard de l'objectif de l'amélioration de la desserte de cette ville, point auquel ne semble pas répondre la variante Est.
- Le GEASG précise qu'il reste à achever le contournement Nord de LUÇON entre les Quatre Chemins et l'entrée de ville, sur des parcelles dont le Département est propriétaire. Les solutions évoquées consistent au doublement de la RD 949 au niveau des Quatre Chemins en direction de LUÇON, et à la réalisation de l'embranchement avec la rocade Nord du lieudit « Argélique », au passage de la voie SNCF.
- Monsieur le Maire de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE relaie les interrogations des Gemmois, en indiquant que le projet ne montre pas comment il rejoint LUÇON. Il indique que de nombreux camions empruntent actuellement les voies communales et que l'aménagement de la RD 949 ainsi que la création d'une voie contournant la zone de la Belle Vie sont urgentes et faisables du fait des emprises foncières acquises. Par ailleurs, il précise que le choix du point d'arrivée de la déviation sur la RD 137 au Sud des Quatre Chemins ne doit être engagé sans porter une réflexion sur la desserte des zones d'activités de Champrovent, permettant un accès facilité à LUÇON.

### Commentaires du maître d'ouvrage

*Le projet s'attache à améliorer la desserte de LUÇON et de ses zones d'activités desservies par la RD949. L'amélioration de la fluidité de la RD949 elle-même est un autre sujet, qui ne conditionne pas l'intérêt général du projet porté à la concertation.*

18

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-22850013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**b) Le choix du parti d'aménagement à 2x2 voies et l'utilité publique du projet (5 avis exprimés)**

- Une contribution demande que le parti d'aménagement à 2x2 voies soit justifié.
- Une autre contribution (résident de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ) est favorable à un contournement Ouest de cette commune qui, selon elle, traverse des terres irriguées alors que la variante Est impacte une dizaine de maisons. Si le tracé Est est définitivement retenu, elle accepte une 2x2 voies si la vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, de manière à permettre un éloignement du tracé avec des courbes plus prononcées.
- Un autre habitant de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ s'interroge sur l'utilité d'un aménagement à 2x2 voies, et suggère une route à 2 voies contournant le bourg, ainsi que l'aménagement d'une liaison SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ / SAINTE-GEMME-LA-PLAINE en 3 voies.
- Une contribution d'un habitant de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, émet des réserves quant à l'utilité publique du projet et demande que le choix du tracé soit effectué en application de la théorie du bilan.
- Une autre contribution indique que le projet à 2x2 voies a tendance à enclaver le bourg de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE en limitant les zones de franchissement, occasionnant de nombreuses nuisances sonores supplémentaires liées à la vitesse de 110 km/h pour les voitures et à une augmentation de trafic générée par sa création.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

L'étude de trafic réalisée préalablement à la concertation publique a démontré que le niveau de trafic actuel sur la RD 137 est très important : 12 591 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle en 2018, dont environ 15% de poids-lourds. Ces trafics élevés, notamment le très fort trafic PL (1560 PL/J), nécessitent la réalisation d'une route à 2x2 voies du giratoire du péage jusqu'au demi-échangeur de la RD 949 pour assurer la fluidité de l'accès à LUÇON. Dès lors, les partis d'aménagement à 2 voies ou 3 voies, plus adaptés à des niveaux de trafic moindres, ne répondraient pas à cet objectif d'amélioration et fluidification de desserte. Ce parti d'aménagement nécessite par ailleurs de définir des points de franchissement en lien avec les flux routiers, agricoles et continuités douces existantes afin de les rétablir, tout en limitant les allongements de temps de parcours. Les cheminements doux et agricoles sont rétablis. Les mesures nécessaires sont prises pour réduire les nuisances sonores liées à ce projet à 2x2 voies avec vitesse d'exploitation à 110 km/h. Le projet devra faire l'objet d'un dossier d'enquête publique, accompagné d'une étude d'impact, qui devra démontrer son utilité publique et la prépondérance des avantages apportés par rapport aux impacts négatifs.

**c) Le raccordement entre la sortie du péage de l'A 83 et le projet (1 avis exprimé)**

Une contribution attire l'attention du Département sur la problématique de congestion de trafic au niveau du giratoire A83 / RD 137 les samedis en été. Le trafic sortant de l'A83 est régulièrement bloqué par celui venant de Sainte Hermine, ce qui occasionne la fermeture du péage et la déviation du trafic par FONTENAY-LE-COMTE. Selon son rédacteur, les variantes déviant SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ par l'Ouest offriraient la possibilité de créer une voie de shunt du rond-point pour le flux A83-LUÇON, ce

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-22850013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

qui permettrait de solutionner le problème, puisqu'aucun cédez le passage ne freinerait le trafic sortant de l'A83 en direction du Sud.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

*Le projet de moindre impact est celui déviant le bourg de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ par l'Est. Cette problématique d'écoulement de trafic au niveau de la barrière de péage relève de la compétence du concessionnaire autoroutier. Quelle que soit la variante choisie, des solutions de shunt depuis le giratoire sont possibles pour éviter ce dernier en sortie de péage.*

**d) Les impacts économiques (1 avis exprimé)**

Une contribution estime que le Conseil Départemental de la Vendée semble se décharger sur les acteurs locaux par rapport aux impacts générés par le projet alors que son expérience sur de nombreux projets de contournement pourrait justifier un accompagnement au changement.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

*Le projet de desserte de LUÇON depuis l'A 83 est avant tout un atout pour le territoire en matière de développement économique. Il prend en compte les zones d'activités existantes ainsi que les secteurs à développer mentionnés dans les documents d'urbanisme tels que le SCOT et le PLUI. Un projet de déviation peut être l'occasion pour les commerces de voir leur type de clientèle évoluer, en encourageant des usages locaux dans un centre-bourg devenu plus attractif. Sur ces questions, les Communes concernées ont aussi leur rôle à jouer pour saisir l'opportunité offerte par le projet.*

**e) Question environnementale et émission de gaz CO2 (1 avis exprimé)**

Une contribution déclare que la question environnementale et l'émission de gaz CO2 générée par le trafic routier ne sont pas abordés, ce qui pourrait permettre de lever les interrogations liées au parti d'aménagement proposé à 2x2 voies et d'aborder la question des déplacements notamment domicile-travail au regard de l'organisation des transports publics ou du covoiturage.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

*Le choix du parti d'aménagement répond aux objectifs du projet au regard du niveau de trafic en présence. Le projet est soumis à étude d'impact et à autorisation environnementale. L'étude d'impact à venir permettra de vérifier la conformité réglementaire du projet sur ces aspects.*

**f) Liaison BOURNEZEAU – LUÇON (1 avis exprimé)**

Une contribution regrette qu'une liaison BOURNEZEAU – rocade Nord de LUÇON (Sébastopol) ne puisse voir le jour.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

#### Commentaires du maître d'ouvrage

Une telle liaison ne répondrait pas aux objectifs du projet, notamment ceux relatifs à la sécurisation des traversées d'agglomération de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, et à l'amélioration du cadre de vie de ces deux communes, car elle n'attirerait qu'une faible partie du trafic de la RD 137.

### D. LES SUJETS ABORDES CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ :

#### a) La route de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE (RD 88) (6 avis exprimés)

- Une contribution s'interroge sur le futur trafic poids-lourds et voiture de la route de Saint-Aubin, demandant également que le pont prévu sur cette route en franchissement de la déviation soit le plus bas possible et demande que la vue générée sur les propriétés avoisinantes soit réduite par des plantations. Le questionnement sur le trafic notamment PL est partagé par une autre contribution
- Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, le groupement des commerçants de la Commune et 2 autres contributions préconisent le dévoiement de la RD 88 existante pour être en continuité avec la route des Mottes (RD 88) au niveau de l'Eglise, estimant que cette solution permettrait d'écarter les habitations de la route de Saint-Aubin des nuisances et risques que pourrait apporter le trafic issu de la bretelle de sortie depuis LUÇON.

#### Commentaires du maître d'ouvrage

Tenant compte de ces remarques, il est proposé de déplacer la RD 88 plus au Sud en entrée de bourg, de manière à la faire coïncider avec la route des Mottes, éloignant ainsi le flux des habitations situées route actuelle de Saint-Aubin. L'altimétrie de l'ouvrage sera optimisée en fonction des contraintes topographiques et hydrauliques. Des mesures paysagères seront prévues afin d'intégrer au mieux le projet dans l'environnement immédiat, et limiter les covisibilités avec les habitations riveraines.

#### b) La pérennité et l'accessibilité des commerces du centre-bourg (5 avis exprimés)

- Une contribution collective de 3 commerçants du bourg (Boulangerie SICARD, station-service TOTAL et restaurant L'Oasis) interpelle le Maître d'Ouvrage sur la pérennité de leurs commerces respectifs avec le projet déviation. Afin d'offrir une opportunité et une pérennité aux commerces, ils proposent l'aménagement d'un espace « Village étape-artisans », avec le déplacement de la route de Saint-Aubin pour éloigner le trafic de la RD 88 des habitations. Ils souhaitent la création de 2 bretelles supplémentaires sur la RD 88 pour faciliter l'accès à cette zone commerciale : une bretelle de sortie en provenance de SAINTE-HERMINE, et une bretelle d'entrée vers SAINTE-HERMINE depuis la RD 88.
- La création de ce village étape est relayée par la contribution de Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et par une autre personne. Monsieur Le Maire souhaite également que cet espace commercial puisse bénéficier d'une visibilité sur la déviation, avec un accès des 2 côtés.

21

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

- Deux autres contributions évoquent les acteurs économiques locaux : une contribution évoque la nécessité de proposer une solution économique aux différents acteurs locaux et l'autre fait état de l'accès aux commerces du centre-bourg, en particulier le restaurant.

#### Commentaires du maître d'ouvrage

Le projet, avec l'ouvrage et la bretelle prévus sur la RD 88 en venant du Sud, offre la possibilité de création d'un espace de mise en valeur des commerces et services existants. L'aménagement de cet espace sera à définir par la Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, la communauté de communes Sud Vendée Littoral, compétente en matière d'urbanisme. L'ajout d'une bretelle de sortie depuis Sainte-Hermine peut présenter plusieurs contraintes : proximité du projet et nuisances acoustiques avec les habitations route de Saint-Aubin et rue des Tournesols. Elle nécessitera des réflexions complémentaires le cas échéant.

La visibilité et l'accessibilité de ce pôle via une signalétique adaptée depuis la déviation et le giratoire du péage, seront travaillées en concertation avec la Commune et les commerçants. Compte-tenu du faible niveau de trafic sur la RD 88 entre la déviation et SAINT-AUBIN-LA-PLAINE, il n'est pas envisagé d'ajouter de bretelle d'entrée sur la déviation depuis la RD 88 en direction de SAINTE-HERMINE.

#### c) Les cheminements doux (3 avis exprimés)

- Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, et 2 contributions interrogent le Département pour savoir si des liaisons douces longeant le projet sont prévues entre les communes de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, notamment pour les adolescents et salariés se rendant au Vendéopôle de Sainte-Hermine. Par ailleurs, ces contributions demandent si le projet prévoit d'assurer les liaisons douces entre le centre-bourg de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et la salle omnisports située côté Vendéopôle, par un passage aérien ou souterrain en traversée de la déviation.

#### Commentaires du maître d'ouvrage

Compte-tenu du trafic cycliste et cyclomotoriste existant entre SAINTE-GEMME-LA-PLAINE et SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, lié notamment aux activités économiques du Vendéopôle, un cheminement doux sera prévu en parallèle du tracé sur la portion du projet située entre les deux communes hors agglomération. En ce qui concerne les liaisons douces entre le centre-bourg et la salle omnisports côté Vendéopôle, l'ouvrage projeté de rétablissement de la RD 88 permettra le franchissement de la déviation, et un cheminement sera réalisé en parallèle de la déviation côté Est en direction de la salle de sports et le Vendéopôle. Il permettra aussi les cheminements agricoles. Dans l'agglomération, les cheminements doux relèvent de la compétence de la commune.

22

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022



**d) La proximité du tracé de déviation et les nuisances associées (6 avis exprimés)**

- Une contribution demande à quelle distance est implantée la déviation de la rue des Tournesols et s'interroge sur les impacts sonore, visuel, santé pour les riverains de la déviation.
- 3 autres contributions souhaitent la mise en œuvre d'un dispositif anti bruit (mur, merlon de terre végétalisé, encastrement de la route) en continuité de la rue des Tournesols à aller vers le Sud jusqu'à la route de Saint-Aubin, pour limiter les nuisances sonores. Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ partage leurs préoccupations.
- Deux de ces cinq contributions demandent que le tracé de la déviation soit davantage éloigné des habitations de la rue des Tournesols et de la route de Saint-Aubin, l'une d'entre elles souhaitant une limitation de la vitesse sur 2x2 voies à 90 km/h, de manière à accentuer les courbes, et éloigner le tracé des quartiers habités.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

- Le tracé de cette variante est établi en tenant compte de l'ensemble des contraintes et ne peut être éloigné. Le profil en long et les protections acoustiques ont été étudiés de manière à ce que les niveaux de bruit définis par la réglementation soient respectés, y compris à 110 km/h.
- Une attention particulière sera également portée sur l'insertion paysagère du projet, notamment vis-à-vis des habitations situées à proximité. Ainsi, en plus de l'optimisation du profil en long, des plantations pourront être prévues, afin de limiter la perception du projet depuis les habitations.
- Le GAEC OUVRARD indique que les tracés des variantes 2 et 3 sont proches de 60 m environ de leur habitation (lieudit « La Butte Rouge ») et qu'elles seront source de nuisances (sonores, pollution...). Ces tracés engendreront par ailleurs la coupure d'un îlot de 74 ha, ce qui entrainera l'inutilisation de la rampe d'irrigation utilisée pour alimenter cet îlot en eau.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Suite aux modélisations acoustiques réalisées, il est démontré que le niveau de bruit en façade de l'habitation de « La Butte Rouge » subira une hausse à l'état futur avec projet. Un dispositif de protection acoustique est prévu pour la variante 2 afin de respecter les seuils réglementaire. Pour la variante 3, la hausse acoustique, plus contenue, respecte les seuils ; aucune protection n'est donc prévue.

**e) Les cheminements agricoles (5 avis exprimés)**

- Une contribution pose la question du rétablissement de la circulation du matériel agricole entre le côté Est et le côté Ouest de la commune. Elle est relayée par le GAEC La Vergnaie qui souhaite de son côté le rétablissement d'un accès le long de la déviation pour rejoindre le pont prévu sur la route de Saint-Aubin.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022



- Les GAEC OUVRARD et CHEVALLIER demandent la création d'un pont supplémentaire pour franchir la déviation plutôt au Sud-Est du bourg, afin de rétablir le cheminement agricole existant transitant par le sud du bourg, et qui permet de liaisonner les secteurs situés à l'Est et à l'Ouest de la RD 137, jugeant que l'itinéraire par le bourg n'est pas adapté pour du matériel agricole. La question de la difficulté du franchissement par le giratoire du péage est évoquée par le GAEC OUVRARD.
- Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ demande de conforter le milieu agricole sur la desserte des parcelles entre les parties Ouest et Est du bourg, en proposant des cheminements possibles côté Nord et côté Sud du bourg.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Comme évoqué précédemment, la RD 88 en entrée de bourg ainsi que le pont projeté en franchissement de la 2x2 voies seront déplacés un peu plus au Sud. Cet ouvrage permet ainsi de rétablir les cheminements agricoles entre l'Est et l'Ouest de la commune dans de bonnes conditions. La création d'un ouvrage supplémentaire n'est pas justifiée :

- Cheminements côté Sud : le réseau routier actuel et futur (pour la RD 88 déplacée) permettra, de par ses caractéristiques adaptées aux circulations agricoles, la possibilité d'utiliser la rue du Fief Quart puis la RD 137 (ayant à l'avenir une vocation de desserte locale avec un trafic réduit) et enfin la RD 88 déplacée jusqu'en sortie de bourg en direction de Saint-Aubin.
- Cheminements Côté Nord : itinéraire possible par la RD 137 actuelle qui recevra un trafic réduit local, puis par le réseau de chemins existants le long du projet pour rejoindre le pont prévu au projet sur la RD 88 depuis la rue des Tournesols. Un cheminement mixte agricole/liaisons douces sera créé le long de la déviation côté Est pour rétablir le cheminement agricole longeant la partie Sud du Vendéopôle, évitant ainsi une traversée du giratoire du péage.

**f) La création d'une voie d'insertion à partir de la RD 88 (1 avis exprimé)**

- Le GAEC OUVRARD précise qu'il sera difficile de se diriger vers SAINTE-HERMINE par le giratoire A83 / RD137 dans la mesure où il faut céder le passage aux véhicules sortant de l'autoroute et venant de la RD 137. Il propose la création d'une bretelle d'insertion de la route de Saint Aubin (RD 88) vers le projet de déviation.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Le trafic sur la RD 137 est important mais il n'empêche pas la circulation des convois agricoles dans le respect du code de la route.

La création d'une voie à partir de la RD 88 (route de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE) assurant à la fois les cheminements doux et les cheminements agricoles à l'Est de la déviation et en débouchant sur la voie agricole longeant le Sud du Vendéopôle permettra aussi d'éviter le giratoire A83 / déviation RD 137, en évitant la majorité des mouvements de véhicules sortant de l'autoroute et de la RD 137.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022



**g) Impacts sur le foncier bâti et non bâti (7 avis exprimés)**

- Une contribution faite par 2 personnes propriétaires d'habitations situées 4 et 6 rue Nationale et implantées devant la RD 137 et la future déviation, estiment que l'impact du projet sur leur habitation est considérable avec une dévalorisation de cette dernière, et souhaitent rencontrer le Conseil Départemental en vue de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties concernées.
- Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ s'interroge sur l'impact de la disparition de ces maisons sur le profil de la déviation.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

- Cette maison n'est pas directement impactée par le tracé de déviation et peut donc être conservée dans la mesure où un dispositif de protection acoustique est mis en place et garantit une exposition au bruit inférieure au seuil réglementaire. Néanmoins, compte-tenu de sa proximité immédiate avec le projet puisque située entre les futures 2x2 voies et bretelle d'insertion vers LUÇON, les services du Conseil Départemental se tiennent à disposition des propriétaires pour les rencontrer.
- L'éventuelle disparition de cette maison permettrait d'envisager la mise en œuvre d'un dispositif de protection phonique de type merlon, en lieu et place d'un écran, mais ne changera pas substantiellement le profil en long de la future 2x2 voies, cette dernière étant en profil rasant au droit de ce secteur, en prévision du raccordement avec la route actuelle.

- Un autre contributeur demeurant rue des Tournesols, interroge le Département sur l'impact du projet vis-à-vis de la valeur des maisons des riverains de ce secteur, et sur la structure des maisons concernées à proximité du chantier, ce dernier point étant également relayé par une autre personne habitant cette même rue. En dernier recours, si l'impossibilité de satisfaire les demandes des riverains en terme de protections sonore et visuelle se présentait, il est demandé par la première contribution qu'une proposition de rachat soit faite au prix du marché pour les maisons et propriétés concernées, avec en supplément un dédommagement pour préjudice moral. Par ailleurs, cette contribution demande où sera implanté un éventuel bassin d'orage.
- Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et 2 autres contributions se posent la question du devenir du foncier entre la déviation et le secteur urbanisé (boisement, parcours de santé...).
- Une dernière contribution, propriétaire d'un terrain à proximité de la RD 137 actuelle, envisage d'investir sur la Commune si le projet se réalise.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

- Vis-à-vis d'une infrastructure nouvelle, la réglementation protège les habitations existantes en imposant au maître d'ouvrage le respect de seuils de bruit en façade de jour et de nuit. Le projet passant au voisinage des habitations de la route de Saint-Aubin et de la rue des Tournesols, le Département s'engage à mettre en place des mesures de protection acoustiques imposées par

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022



la loi, complétées par des mesures d'insertion paysagère, ce qui permettra de préserver le cadre de vie des riverains. Dès lors, et compte-tenu que ces maisons ne sont pas directement impactées par le tracé, le Département n'envisage pas de les acquérir.

- Le GAEC OUVRARD, exploitant au lieu-dit « La Butte Rouge » alerte le Département, sur le fait que le tracé de la variante 2 passerait directement sur un bâtiment photovoltaïque construit il y a 1 an et non reporté sur les plans. Habitant à côté de leur siège d'exploitation, les gérants de cet EARL s'inquiètent du devenir de leur cadre de vie à proximité immédiate des variantes 2 et 3.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

La variante 2 présenterait effectivement un impact important. Le Département ne privilégie pas cette variante.

**E. LES SUJETS ABORDES CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINTE-GEMME-LA-PLAINE :**

**a) Le rétablissement de la RD 14 à l'Est du bourg et la modification de l'échangeur Nord (5 avis exprimés)**

- Monsieur le Maire de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE demande de prévoir à Champéreau une bretelle de sortie vers le bourg de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, enjeu d'accès au bourg et aux commerces.
- Monsieur le Maire de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE indique dans son courrier que le franchissement de la déviation comme proposé au Nord de la ZA de Champéreau allonge le temps de parcours des Aubinois pour aller aux commerces de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE et risque d'inciter ceux-ci à emprunter la voie communale n°8 pour rejoindre la RD 949 alors que cette voie est inadaptée pour supporter un trafic conséquent. Il souhaite donc la mise en œuvre d'un pont directement sur la RD 14.
- Le GEASG préconise la création d'une liaison entre le giratoire de Champéreau et la RD 14, qui assure le rétablissement de cheminements agricoles et améliore la desserte de la ZA et de la déchetterie.
- Afin de réduire le temps d'accès à ses parcelles irriguées situées à l'Est de la déviation et maintenir un accès à la RD 14, seul possible pour son matériel lourd, l'exploitation FORGEAU demande la mise en œuvre d'un ouvrage au droit de la RD 14. Cette demande de déplacement d'ouvrage est également formulée par la contribution collective du GEASG qui estime que cet ouvrage complété par un échangeur, assurerait une meilleure desserte du centre bourg et des commerces locaux.
- Un autre contributeur habitant rue de Saint Aubin, estime que la coupure de la RD 14 rallonge le parcours pour les riverains désirent aller à SAINT-AUBIN-LA-PLAINE ou à FONTENAY-LE-COMTE.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022   
 ID : 085-22850013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Ces remarques ne remettent pas en cause le principe global d'aménagement, ni la réponse aux objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage. Elles permettent cependant une meilleure adaptation du projet aux enjeux locaux. Aussi, l'ouvrage de franchissement de la déviation initialement projeté au Nord du bourg de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE à proximité de la ZA de Champéreau sera déplacé au niveau de la RD 14, afin de rétablir cet axe et faciliter les différents flux et accès aux commerces gemmois. Afin de ne pas pénaliser la desserte de la zone de Champéreau, la bretelle de sortie de la 2x2 voies en provenance de l'A83 vers le giratoire existant de Champéreau sera conservée. Une voie parallèle à la 2x2 voies adaptée aux trafics poids lourds et agricoles sera réalisée entre ce giratoire et la RD 14, de manière à desservir la zone d'activités de Champéreau, et rétablir les cheminements agricoles Est-Ouest. Au niveau de la RD 14, l'ouvrage sera complété par un demi-échangeur composé de 2 bretelles d'entrée sur la future 2x2 voies : une en direction de LUÇON/LA ROCHELLE, et l'autre en direction de l'A83, et d'un giratoire côté bourg assurant la liaison avec la desserte locale créée pour rétablir l'accès au siège d'exploitation de M. FORGEAU, qui ne pourra pas s'effectuer depuis la rue de la Verdasse pour les véhicules lourds en raison de ses caractéristiques inadaptées. Ces modifications permettent de répondre en tous points aux remarques formulées et améliorent le projet.

**b) L'éloignement du tracé en lien avec les impacts sonores et agricoles (8 avis exprimés)**

- Le GEASG souhaite que le projet s'éloigne au maximum du bourg et des habitations, au besoin en empiétant sur les 2 « pointes » de la zone Nature 2000 « Plaine calcaire du Sud-Vendée » et en compensant par la mise en place de nouvelles surfaces prairiales.
- L'éloignement du tracé pour les agriculteurs et les habitants est également souhaité par Monsieur le maire de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, qui s'interroge sur le bruit généré par la vitesse des véhicules à 110 km/h et sur les mesures à mettre en place pour le réduire, d'autant plus si la déviation passe près du bourg.
- Le GAEC BIENVENUE précise que son siège d'exploitation est très proche de la déviation (moins de 100 m) et demande que le tracé en soit éloigné, tout comme l'exploitation FORGEAU et l'EARL BRONDELLE qui expriment leurs inquiétudes.
- Un autre contributeur, propriétaire d'un petit bois à l'Est du bourg, met si besoin son terrain à disposition du Département pour permettre d'éloigner le tracé.
- Une propriétaire, résidant rue de Saint Aubin, s'interroge sur les impacts notamment visuels et sonores pour sa maison.
- Une autre personne souligne la nécessité d'éloigner le projet pour la tranquillité des riverains et la protection des exploitations agricoles.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Sans pour autant toucher Natura 2000, il est possible de décaler le tracé proposé vers l'Est. Ce nouveau tracé s'éloignera ainsi du siège d'exploitation du GAEC BIENVENUE ainsi que du bourg et des habitations. Afin d'éviter l'inondabilité de la route par les effets des résurgences de nappes phréatiques (voir réponse remarque ci-après), le profil devra être traité en remblai. Pour éviter des impacts en

27

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022   
 ID : 085-22850013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

surface agricole trop importants, le système d'échangeur doit être revu ce qui rejoint les remarques par ailleurs exprimées sur la RD 14 et ci-après. Ce décalage éloigne l'infrastructure des habitations, ce qui est favorable.

**c) Prises en compte des remarques au Sud de la RD 949 (6 avis exprimés)**

- Monsieur le Maire de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE estime que le choix du point d'arrivée sur la RD 137 ne doit pas être fait sans esquisser la voie qui pourrait irriguer les zones d'activités de Champrovent et permettre un accès facilité à Luçon pour tous les flux avec la Rochelle. Il s'interroge aussi sur le choix du giratoire en indiquant que pour lui, le trafic arrivant par le Sud et se rendant dans le bourg de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, est minimisé, de même pour le trafic se dirigeant vers LUÇON et la côte Vendéenne. Par ailleurs, il s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour éviter que la zone, à l'approche du giratoire Sud RD 137, ne soit pas accidentogène depuis la sortie de la 2x2 voies (passage de 110 à 80 km/h).
- Le GEASG estime que le projet présenté au Sud de la RD 949 est trop consommateur d'espace agricole et propose un tracé plus au Nord. Craignant que la nouvelle route soit encore embouteillée lors des grands départs estivaux, la profession agricole suggère l'étude d'un échangeur qui fluidifierait le trafic et éviterait l'utilisation de la voie communale existante comme shunt par les conducteurs. Cet avis est partagé par une contribution de propriétaires d'une habitation au lieudit « Les Ardilliers », qui propose même la fermeture de la voie communale.
- Un propriétaire résidant au lieudit de La Noue, dont la maison est très proche du projet, exprime ses inquiétudes (vibrations, écoulement des eaux...). Il mentionne que la voie communale existante et parallèle à la RD 137 peut servir d'itinéraire de délestage si cette route est congestionnée, ce qui pose des problèmes de sécurité liés aux vitesses excessives pratiquées. Il propose un tracé plus court raccordé à la RD 137 au Nord de l'entreprise Simpson. Ces avis sont partagés par le propriétaire d'une maison et de 2 gites au lieudit « La Levraudière ».
- Une autre contribution partage ces craintes sur l'utilisation de la voie communale comme itinéraire de délestage et demande que l'accès à cette voie soit limité, tout comme la vitesse des véhicules l'empruntant.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Un échange avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral montre la faisabilité d'un giratoire au niveau de la voie de la zone d'activité située au nord du site Simpson. Ceci est compatible avec la desserte prévue de la zone d'activité et ouvre la possibilité d'adaptation du tracé ce qui répond aux remarques convergentes émises ci-dessus. Dès lors, les tracés de la déviation au Sud de la RD 949 ainsi que de la voie de rétablissement passant initialement par la Noue, seront remontés à la RD 137 au Nord de l'entreprise Simpson, permettant ainsi de réduire les impacts sonores et hydrauliques pour les riverains, mais également limiter les problématiques de shunt qui sont constatées lors des périodes de fort trafic. La réalisation d'un échangeur dénivelé à la place d'un giratoire n'est pas justifié, et consomme davantage d'espace. Avec le projet, le trafic circulant sur la RD 949 ne viendra pas perturber

28

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

le fonctionnement du nouveau giratoire RD 137 / Déviation. Pour éviter tout shunt par une voie communale non adaptée, faciliter les mouvements agricoles et la circulation des éventuels convois exceptionnels, il sera réalisé une voie parallèle entre le giratoire sud sur la RD 137 et le giratoire RD 949 vers Fontenay-le-Comte. Tel que conçu avec un giratoire précédé d'un demi-échangeur sur la RD 949, le projet répond aux besoins d'écoulement du trafic.

**d) Les résurgences de nappes phréatiques et leurs effets sur le projet (5 avis exprimés)**

- Une contribution du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize attire l'attention sur les résurgences de nappes liées à un système karstique peu profond et très réactif au Nord de la Commune.
- Le GEASG localise 3 zones de résurgence qu'il convient d'éloigner du projet.
- Le GAEC LA FORET alerte également en indiquant que la parcelle XE 46 à l'Est du giratoire de Champereau est inondable.
- De même, deux contributions de propriétaires résidant aux lieudits « Les Ardilliers » et « La Noue » évoquent le risque de remontée de nappes lié à la proximité du projet de leurs maisons situées au sud de la RD 949, à proximité du Marais Poitevin.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Ces zones ne sont pas évitables au regard des autres enjeux explicités en amont. Les services du Conseil Départemental travailleront en lien avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize afin de définir les mesures techniques nécessaires pour faire face à cet enjeu de résurgences de nappes phréatiques et éviter notamment tout risque de pollution. Ces effets et les mesures associées seront précisément étudiés et définis dans le cadre des études d'impacts.

**e) Les cheminements doux (3 avis exprimés)**

- Le GEASG préconise la création d'une liaison douce entre le chemin du Moulin et la RD 14, et entre le centre bourg et les villages existants au Sud de la RD 949. Des enfants scolarisés aux écoles publiques et privés parcourent quotidiennement un axe les Ores / le bourg, et des structures d'hébergement touristiques reçoivent jusqu'à 80 personnes par semaine, ce qui nécessite le maintien d'un lien quotidien avec les commerces locaux en intégrant des liaisons douces.
- Par ailleurs, le maire de SAINT-JEAN-DE-BEUGNE souligne l'enjeu de liaison entre Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Jean-de-Beugné et le Vendéopôle de Sainte-Hermine.
- Un contributeur habitant au Sud de la RD 949 partage cet avis.
- Une autre contribution précise que le projet présenté a tendance à enclaver le village en limitant les zones de franchissement.

29

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**Commentaires du maître d'ouvrage**

La liaison douce entre le chemin du Moulin et la RD 14 sera rétablie par l'intermédiaire de la voie de rétablissement créée pour la desserte du siège de l'exploitation FORGEAU. La liaison entre le secteur des Ores et le bourg sera réalisée en créant un cheminement reliant les voies existantes au Sud de la RD 949 à la route de Mocque Panier, la traversée de la RD 949 étant effectuée au niveau du giratoire Ouest du demi-échangeur de la déviation. Comme indiqué plus haut, une liaison douce parallèle est ajoutée entre Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Jean de Beugné et le Vendéopôle.

**f) Les cheminements agricoles (4 avis exprimés)**

- L'EARL QUILLETTE ayant une exploitation sur BOURNEZEAU, souhaite savoir si la route à 2x2 voies pourrait être empruntée par les véhicules agricoles et à quelle vitesse. Les variantes Ouest impactent très fortement l'exploitation (irrigation, agriculture biologique, proximité du siège et des bâtiments) et génèrent des coupures de cheminements agricoles.
- Monsieur le Maire de Sainte Gemme la Plaine s'interroge également sur ce dernier point, et précise qu'à défaut des voies parallèles doivent être précisées. Il indique qu'une concertation sera nécessaire entre les services du Conseil Départemental et la Commune pour définir les caractéristiques de ces futures voies communales. Il précise aussi qu'il existe un flux de véhicules agricoles de la plaine et du bocage vers le marais.
- Le GEASG demande au Nord le rétablissement des itinéraires agricoles au niveau du giratoire de Champereau par la création d'une voie reliant celui-ci à l'échangeur de la RD 14, et au Sud la réalisation d'une liaison du chemin dit de Pétré reliant Luçon à la RD 137 au chemin des Ardilliers. Entre ces 2 points d'échanges, il souhaite la création d'une voie nouvelle reliant le chemin de « Les Desbats » et se connectant à la RD 14 par le chemin existant de l'association foncière. Le monde agricole Gemmois estime par ailleurs qu'il est plus judicieux de déplacer le passage supérieur reliant la rue de la Verdasse à l'axe « Saurines » et de le positionner sur l'axe « Les Desbats » qui rejoint le carrefour dit « Pont de Silly » et la RD 949. Ce repositionnement nécessite la réalisation d'une liaison entre le PN n°95 et le chemin dit de « les Desbats ».
- L'EARL BRONDELLE s'inquiète de la liaison entre son siège d'exploitation et ses terres situées à la Théblière et Fief Chapitre.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

La modification de la configuration de l'échangeur Nord de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE évoquée au point a), avec une voie parallèle de desserte de la zone d'activité, permettra également aux convois agricoles de relier le giratoire de Champereau à la RD 14. Le passage supérieur initialement prévu pour relier la rue de la Verdasse à l'axe « Saurines », sera déplacé et positionné sur l'axe rue de la Verdasse - « Les Desbats ». La modification de liaison souhaitée par le GEASG entre le PN n°95 et le chemin dit de « les Desbats » a pour objet de faciliter une refonte des parcelles agricoles en réparation des coupures engendrées par le projet. Ce sujet doit faire l'objet d'une réflexion dans le cadre soit d'un aménagement foncier agricole et forestier, soit d'échanges amiables menés en concertation avec l'ensemble des exploitants et propriétaires concernés. S'agissant de la liaison au Sud, cet itinéraire est

30

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022



existant et la traverse de la RD 137 au niveau du lycée Pétré est sécurisée par un carrefour tourné à gauche existant.

**g) Les réseaux d'irrigation existants (5 avis exprimés)**

- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize indique que le tracé de la déviation croise une conduite principale reliant le secteur des Desbats à la réserve d'irrigation au Nord de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE. Cette conduite sert au remplissage de la réserve (850 000 m3) l'hiver et à la distribution l'été. Cette conduite sera à protéger pendant les travaux et en cas de dévoiement, les travaux ne pourront être réalisés qu'en mars ou octobre, en dehors des périodes d'usage. Des fourreaux pour traversées de voiries pourraient être installés pour pouvoir entretenir les réseaux d'irrigation ou les faire évoluer sans avoir à réaliser de fonçages.
- Le GAEC LA FORET précise que la parcelle XE 46 possède un forage d'irrigation et une installation de pompage complétée de canalisations d'eau enterrée acheminant l'eau sur 2 autres parcelles, éléments qu'il convient de prendre en compte. Les parcelles cadastrées YX 20 à 26 sont équipées d'une rampe frontale d'irrigation non prise en compte dans le projet et la haie limitrophe avec la RD 137 est déclarée à la PAC. La préservation du forage d'irrigation du GAEC LA FORET est également souligné par le monde agricole Gemmois.
- Le GEASG rappelle les enjeux liés à la remise en place des réseaux d'irrigation privés et collectifs.
- L'exploitation FORGEAU déclare que toutes les parcelles irriguées de son exploitation sont impactées par le tracé de la déviation et fournit une carte de situation de son réseau privé enterré.
- L'EARL BRONDELLE s'inquiète pour son réseau d'irrigation appelé à être bouleversé.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Les réseaux d'irrigation impactés par le projet devront être rétablis. Le Conseil Départemental, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, prendra contact avec les agriculteurs concernés par ces impacts pour récupérer les plans de recollement de l'ensemble des réseaux d'irrigation du secteur de manière à caractériser les impacts, puis définir les mesures à mettre en œuvre pour compenser les éventuels dommages sur ces réseaux.

**h) La question de l'aménagement foncier (1 exprimé)**

Le GEASG souhaite que soit autant que possible privilégiés les échanges de propriétés et d'exploitations. Les réseaux d'irrigation privés et collectifs devront être remis en place. Les surfaces irriguées perdues devront être compensées par l'irrigation de parcelles agricoles dont le Département est propriétaire via la SAFER.

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022



**Commentaires du maître d'ouvrage**

L'engagement ou non d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sera soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique. Que ce soit dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier ou par des échanges à l'amiable, le Département prendra à sa charge les travaux connexes nécessaires.

**i) Les impacts sur des sites archéologiques (1 avis exprimé)**

Une contribution exprime ses inquiétudes sur le tracé de la variante A qui toucherait 4 zones classées sur le plan archéologique, le projet étant l'occasion de les connaître et les valoriser.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Ces zones répertoriées en tant qu'entités archéologiques au sein du PLUI de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, consistent en des zones de présomption de prescription archéologique. En amont du démarrage des travaux, les emprises du projet pourront être concernées par la délivrance d'un arrêté prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable. En cas de découverte de vestiges d'intérêt, il pourra être réalisé des fouilles archéologiques complémentaires. Ces éléments sont non bloquants pour la mise en œuvre du projet.

**j) L'impact de la déviation sur le trafic de la RD 14 à l'Est et à l'Ouest du bourg (1 avis exprimé)**

Une contribution s'interroge sur les conséquences du projet sur le trafic circulant sur la RD 14 à l'ouest du bourg. Avec la variante Est, il craint que cet axe soit significativement emprunté par les déplacements domicile-travail vers Luçon et demande si des simulations de trafic ont été menées en prenant en compte la variante Est.

**Commentaires du maître d'ouvrage**

Au vu de l'étude de circulation menée préalablement à la concertation publique, le trafic circulant actuellement sur la RD 14 comporte une proportion de véhicules en provenance de l'A83 et la RD137 (Sainte-Hermine) non négligeable se dirigeant vers LUÇON. L'attractivité d'un projet à 2x2 voies permet d'éviter au mieux ce trafic de transit sur la RD 14 et est donc favorable.

**k) Le lycée agricole de Pétré (4 avis exprimés)**

- Monsieur le Maire de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE signale que la prise en compte du lycée est inexistante dans ce projet et demande qu'il y ait concertation entre le Département de la Vendée, la Région Pays de Loire et la commune de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE pour organiser ce lieu à long terme. Il estime par ailleurs que le futur giratoire d'extrémité Sud de la déviation risque de provoquer en direction de LA ROCHELLE des accélérations importantes de véhicules, génératrices de danger au droit du Lycée.

**Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022**



- Le GEASG évoque aussi ce sujet et affirme qu'il est urgent (avec la réhabilitation programmée actée des bâtiments du lycée) de réfléchir à la sécurisation des accès du lycée, de son exploitation agricole et laitière. Il propose plusieurs solutions (passage souterrain, giratoire, passage supérieur) en signalant que des opportunités foncières existent et que des propriétaires fonciers exploitants sont prêts à céder du terrain si nécessaire.
- Une contribution demande que la vitesse des véhicules soit limitée à 70 km/h entre le giratoire prévu au Sud de la RD 949 (carrefour RD137 / Déviation) et le lycée, ou de prévoir des franchissements sécurisés pour les élèves allant à l'exploitation agricole situé au lieudit « Les Clouzils » ou se dirigeant vers LUÇON.
- Une autre contribution mentionne que le lycée va faire l'objet d'un investissement très important de la Région Pays de Loire et que le projet n'apporte aucune réponse sur la traversée de la RD 137 par les étudiants.

**Commentaires du maitre d'ouvrage**

La question de la sécurisation des accès et traversées au niveau du lycée de Pétré ne concerne pas le présent projet dont l'objectif est d'améliorer la desserte de LUÇON depuis l'autoroute A 83. La problématique liée au lycée Pétré fait l'objet d'échanges entre la Région Pays de la Loire, propriétaire du lycée et porteuse du projet d'extension, le Département de la Vendée et la Commune. Le présent projet n'a pas d'impact défavorable sur la desserte du lycée.

**l) Les impacts du projet sur le foncier bâti et non bâti (8 avis exprimés)**

- Un propriétaire résidant au lieudit de « La Noue » considère que le projet détruit son habitation d'un point de vue visuel, et du fait qu'elle subira des incidences hydrauliques et des vibrations en raison de sa proximité avec le projet.
- Un contributeur, propriétaire d'une habitation et de gîtes au lieudit de « La Lévradière », s'inquiète de l'éventuelle perte de valeur de son bien immobilier.
- Un autre contributeur, propriétaire d'un petit bois à l'Est du bourg au bord de la RD 14, met à disposition son terrain au Département pour éloigner le tracé de la variante A du bourg.
- Deux propriétaires, habitant respectivement route de Saint-Aubin et rue du Moulin Neuf (à environ 100 m du projet), s'interrogent sur l'impact du projet sur le prix de leur bien. Une de ces contributions demande s'il est possible de garantir que le prix de l'habitation ne sera pas dévalué.
- Un contributeur propriétaire, de 40 ha de parcelles au lieudit « Baillargeon » à l'Ouest du bourg, signale que le projet impacterait la valeur de cette surface.
- Un autre contributeur, propriétaire d'une maison route des Mottes, considère comme néfaste la proximité des variantes Ouest à 2x2 voies à moins de 100 m de sa propriété et interroge le Département sur le maintien de cette proximité. Par ailleurs, exploitant possédant un siège sur cette même route, la personne précise que les variantes C et D sépareront le siège des terres exploitées, ce qui nécessiterait le déplacement du siège au Nord de l'autre côté de la 2x2 voies.

**Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022**



**Commentaires du maitre d'ouvrage**

*La prise en compte des remarques précédentes (éloignement du tracé, insertion paysagère...) est de nature à faciliter l'insertion du projet dans le territoire. Le projet se doit de respecter la réglementation en matière d'impact sur la propriété bâtie que ce soit dans les modalités d'insertion (bruit, paysage) que dans l'indemnisation des propriétés touchées (code de l'expropriation).*

- Des demandes de contacts particuliers sont exprimées pour étudier des situations personnelles.

**Commentaires du maitre d'ouvrage**

*A l'issue de cette phase de concertation publique, qui a pour objet le choix du tracé au regard de l'intérêt général, des contacts particuliers seront possibles.*

**m) Autre thème évoqué par le GEASG**

- La création d'une zone de services et d'aire d'accueil aux automobilistes, au niveau du carrefour des Quatre Chemins

Si le tracé de la déviation au Sud de la RD 949 est remonté vers le Nord avec un raccordement à la RD 137 au Nord de l'entreprise Simpson, le GEASG propose que l'espace triangulaire restant (environ 5 ha) soit utilisé comme espace de services et aire d'accueil pour les automobilistes.

**Commentaires du maitre d'ouvrage**

*La définition et l'aménagement de cet espace sont de la compétence de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de la commune. Les documents d'urbanisme (SCOT ET PLUi) définiront la destination future des sols de différentes sections*

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022   
 ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

## 5. PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Pour les personnes ayant bien voulu s'exprimer lors de la période de concertation, les variantes Est de contournement des 2 bourgs de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ et SAINTE-GEMME-LA-PLAINE font l'objet d'un consensus large. De plus, les remarques émises sur les variantes Est sont convergentes et pourront être prises en compte dans une large mesure permettant ainsi d'améliorer l'insertion du projet et de limiter ses impacts.

Des inquiétudes se sont notamment exprimées sur les nuisances sonores et visuelles générées par le projet en raison de sa proximité avec les deux communes déviées et des lieudits. Le monde agricole a également soulevé des interrogations sur les impacts du projet vis-à-vis de ces outils de travail et le rétablissement des réseaux viaires et d'irrigation.

Sur les plans économique et agricole, des propositions ont été formulées notamment par GEASG regroupant de nombreux acteurs du monde agricole et le groupement des commerçants de la commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ pour améliorer le projet.

Ces propositions peuvent dans une très large mesure, être prises en compte à ce stade ou pourront faire l'objet de précisions lors des étapes suivantes du projet, étude d'impact, enquête d'utilité publique, négociation foncière, aménagement ou échanges fonciers.

Suite à la concertation, le Département de la Vendée décide d'apporter les compléments et modifications suivantes :

### Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ :

- Le tracé de la RD 88 (route de Saint-Aubin) et l'ouvrage franchissant le futur projet sont déplacés plus au Sud du bourg, afin de préserver la zone résidentielle en entrée de bourg des nuisances associées. Cette modification permettra de rétablir les cheminements agricoles dans la direction Ouest-Est.
- Deux itinéraires doux seront créés : un depuis la sortie de bourg route de Saint-Aubin en direction de la salle de sports et le Vendéopôle, puis un autre de la sortie de bourg côté Sud jusqu'à l'agglomération de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE en bordure du projet ;
- Une attention particulière sera portée aux protections acoustiques et à l'insertion paysagère aux abords des lieux d'habitation (rue des Tournesols, route de Saint Aubin).

### Commune de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE :

- Le tracé de la déviation est éloigné au maximum du centre bourg tout en évitant de toucher la zone Natura 2000 « Plaine Calcaire du Sud-Vendée », afin de réduire les impacts sonores pour les habitations riveraines, de s'éloigner des sièges d'exploitation agricole et d'améliorer les fonctionnalités agricoles et la perception paysagère ;
- L'échangeur et l'ouvrage desservant le bourg par le Nord, sont supprimés et remplacés par un ouvrage rétablissant directement la RD 14 à l'Est. Cet ouvrage est complété par un demi-

35

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022   
 ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

échangeur avec la RD 14, composé de 2 bretelles d'entrée. Au Nord, seule la bretelle de sortie de la déviation est conservée, en direction du giratoire de Champéreau ;

- Afin de rétablir les cheminements agricoles Est-Ouest et la desserte de la zone d'activités de Champéreau, une liaison est ajoutée entre le giratoire de Champéreau et le demi échangeur de la RD 14. Par ailleurs, une voie de rétablissement mixte, agricole/douce, est créée entre la RD 14 et le Chemin du Moulin de manière à rétablir la desserte du siège d'exploitation de M. FORGEAU et les liaisons douces existantes ;
- Le tracé de la déviation au Sud de la RD 949 est déplacé et remonté vers le Nord en se raccordant à la RD 137 au Nord de l'entreprise Simpson, ceci afin d'éloigner le tracé des propriétés riveraines et limiter l'impact agricole ;
- Des liaisons douces entre le chemin du Moulin et la RD 14 et entre les villages existants au Sud de la RD 949 et l'entrée de bourg sur la RD 137 actuelle seront créées. Quant à la liaison douce en provenance de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ, elle se prolongera le long du projet et débouchera au niveau du giratoire de Champéreau ;
- Le passage supérieur reliant la rue de la Verdasse à l'axe « Saurines », sera déplacé et positionné sur l'axe « les Desbats ».

36

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022  
 ID : 085-22850013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**Annexe 1 : Certificats d'affichage de l'annonce de la concertation publique et de la délibération de la Commission Permanente**

**Certificat d'affichage**

Le Maire de la Commune de Sainte-Hermine certifie avoir affiché sur les panneaux d'affichage,

Du **19 NOV. 2021**  
 au **04 JAN. 2022**

l'annonce de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour le projet de la RD 137 – Desserte de Luçon depuis l'A 83, ainsi que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°3-1 du 27 mars 2020 concernant la prescription de cette concertation.

Fait à Sainte-Hermine, le *04 Janvier 2022*

**Philippe BARRÉ**  
 Maire de SAINTE-HERMINE



*Copie*

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022  
 ID : 085-22850013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**Certificat d'affichage**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Beugné certifie avoir affiché sur les panneaux d'affichage,

Du *18 Novembre 2021*  
 au *17 Janvier 2022*

l'annonce de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour le projet de la RD 137 – Desserte de Luçon depuis l'A 83, ainsi que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°3-1 du 27 mars 2020 concernant la prescription de cette concertation.

Fait à Saint-Jean-de-Beugné, le *09 Mars 2022*

*M. le Maire adjoint*  
*M. Nicole Boisson*



Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Sainte Gemme la Plaine certifie avoir affiché sur les panneaux d’affichage :

Du 18 novembre 2021 au 3 janvier 2022

l’annonce de la concertation publique au titre de l’article L.103-2 du Code de l’Urbanisme pour le projet de la RD 137 – Desserte de Luçon depuis l’A83, ainsi que la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°3-1 du 27 mars 2020 concernant la prescription de cette concertation.

Fait à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, le 4 janvier 2022

Le Maire,  
Pierre CAREIL



Mairie de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE – 3 Rue de la Mairie – 85400 STE GEMME LA PLAINE  
Tél : 02 51 27 02 01 – Mail : accueil@saintegemmelapaine.fr

39

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 24/05/2022  
ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

**Annexe 2 : Avis de concertation parus dans la presse locale**

Ouest France Vendée du vendredi 5 novembre 2021



**Concertation publique  
RD 137 - déserte de Luçon  
depuis l'autoroute A83**

**AVIS**

Le Conseil départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet de desserte de la ville de Luçon depuis l'autoroute A83, contournant les bourgs de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, la sécurité routière et le cadre de vie des riverains de la RD 137.

Au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le conseil départemental de la Vendée organise une concertation publique du lundi 22 novembre 2021 au lundi 3 janvier 2022, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées. Deux réunions publiques se tiendront aux dates, heures et lieux suivants :

- lundi 22 novembre 2021 à 19 h 00, salle de sports du Vendéopôle, à Saint-Jean-de-Beigné,
- mercredi 24 novembre 2021 à 19 h 00, salle omnisports de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Ces deux réunions seront suivies d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairies de Saint-Hermine, de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 3 janvier 2022, aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies, ainsi que sur le site internet du département. Un registre sera disponible dans ces mairies afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au département de la Vendée, pôle infrastructures et déplacements, Direction des routes, 40, rue du Maréchal Foch, 85923 La Roche-sur-Yon cedex 9 ou un courriel à [se@vendee.fr](mailto:se@vendee.fr)

Des permanences seront assurées par les services du Département afin de répondre aux éventuelles questions :

En mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine :

- le mardi 30 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 14 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le mardi 28 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

En mairie de Saint-Jean-Beigné :

- le mardi 30 novembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le mardi 14 décembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00,
- et le mardi 28 décembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00.

Compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la Covid-19, le port du masque est obligatoire lors des réunions publiques et dans les mairies.

40

Annexe à la délibération n°4 2 de la Commission Permanente du 20 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
 Reçu en préfecture le 23/05/2022  
 Affiché le 24/05/2022   
 ID : 085-228500013-20220520-CP20220520\_4\_2-DE

Courrier Vendéen du jeudi 11 novembre 2021

**Avis administratif**

/2/0/43901 - AA



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

---

**Concertation publique  
RD 137 – Desserte de Luçon depuis l'autoroute A 83  
AVIS**

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet de desserte de la Ville de Luçon depuis l'autoroute A 83, contournant les bourgs de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Gemme-la-Plaine, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, la sécurité routière et le cadre de vie des riverains de la RD 137.

Au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du lundi 22 novembre 2021 au lundi 3 janvier 2022, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

Deux réunions publiques se tiendront aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 22 novembre 2021 à 19 h 00, salle de sports du Vendéopôle, à Saint-Jean-de-Beugné ;
- Mercredi 24 novembre 2021 à 19 h 00, salle omnisports de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Ces deux réunions seront suivies d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairies de Saint-Hermine, de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Gemme-la-Plaine, du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 3 janvier 2022, aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies, ainsi que sur le site internet du Département. Un registre sera disponible dans ces mairies afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée, Pôle Infrastructures et Désenclavements, Direction des Routes, 40, rue du Maréchal Foch, 85923 La Roche-sur-Yon cedex 9 ou un courriel à [setn@vendee.fr](mailto:setn@vendee.fr)

Des permanences seront assurées par les services du Département afin de répondre aux éventuelles questions :

- En mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine : le mardi 30 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 14 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et le mardi 28 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.
- En mairie de Saint-Jean-Beugné : le mardi 30 novembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi 14 décembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00 et le mardi 28 décembre 2021 de 13 h 30 à 17 h 00.

Compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID-19, le port du masque est obligatoire lors des réunions publiques et dans les mairies.

## DELIBERATIONS



**COMMISSION PERMANENTE  
DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DELIBERATION**

Réunion du 27 mars 2020

**3 1 - RD137 - DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'A83 - PRISE EN CONSIDERATION  
ET PRESCRIPTION DE LA CONCERTATION AU TITRE DU L103-2 DU CODE DE  
L'URBANISME - SAINT-JEAN-DE-BEUGNE - SAINTE-GEMME-LA-PLAINE**

Le quorum étant atteint,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 103-1 2° et L 103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport n° 3 1 présenté par M. Alain LEBOEUF ;

Vu la prise en considération n°VI-1 de la déviation Est de la RD 137 à Sainte-Gemme-la-Plaine en date du 7 décembre 2007 ;

Vu la prise en considération n°VI-2 de la déviation Est de la RD 137 à Saint-Jean-de-Beugné en date du 14 février 2008 ;

Considérant l'utilité d'améliorer la desserte de LUÇON depuis l'autoroute A83, par la réalisation d'une déviation de la RD 137 contournant les bourgs de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Gemme-la-Plaine et par l'aménagement sur place de la RD 137 entre ces deux bourgs, pour l'amélioration de la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant que pour poursuivre le projet de desserte de Luçon depuis l'A83, consistant à aménager la déviation de la RD137 à Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine, il convient d'engager une procédure de concertation, puisque l'une au moins des solutions envisagées traverse un secteur urbanisé de la commune de Saint-Jean-de-Beugné ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2020  
Reçu en préfecture le 27/03/2020  
Affiché le  
ID : 085-228500013-20200327-CP20200327\_3\_1-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2020  
Reçu en préfecture le 27/03/2020  
Affiché le  
ID : 085-228500013-20200327-CP20200327\_3\_1-DE

- décide de rapporter les prises en considération n°VI-1 et n° VI-2 en date des 7 décembre 2007 et 14 février 2008 ;
- décide de prendre en considération le projet de desserte de Luçon par la RD 137 depuis l'autoroute A83, selon le plan général, joint en annexe 1 à la présente délibération, et pour un coût objectif compris entre 43 M€ et 50 M€ valeur 2020 ;
- précise que ce projet a pour objectifs :
  - d'améliorer la desserte de Luçon, de l'autoroute A83 à la RD 949 ;
  - de contribuer à la sécurisation et à l'amélioration du cadre de vie des traverses d'agglomération de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- autorise le Président du Conseil Départemental à poursuivre les études et démarches nécessaires à la réalisation du projet, à saisir toutes les instances ou autorités administratives et environnementales compétentes pour la poursuite du projet ;
- précise que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier de demande d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire seront soumis à l'approbation de la commission permanente ;
- autorise le Président du Conseil Départemental à réaliser les acquisitions foncières ainsi que les échanges et cessions immobilières et l'autorise à signer tous les actes y afférant ;
- autorise le Président du Conseil Départemental à organiser une concertation pour ce projet, en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- précise que la concertation a pour objectifs :
  - d'informer un public large (habitants, propriétaires des terrains d'assise du projet, associations locales et autres personnes concernées),
  - de recueillir l'avis du public sur le projet, afin de prendre en compte dans la mesure du possible leurs remarques, questions et attentes lors des études ultérieures ;
- autorise à mener la concertation selon les modalités suivantes :
  - la publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet sera réalisée par un affichage en mairies, par voie de presse et par un affichage sur le site internet du Conseil ;
  - au moins une réunion publique sera organisée, dont les dates et les lieux seront annoncés par voie de presse, sur le site internet du Département ;
  - les documents de concertation seront mis à disposition du public en mairies de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine ainsi que sur le site internet du Département, un registre permettant au public de formuler ses remarques et suggestions sera disponible en mairies de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine ;

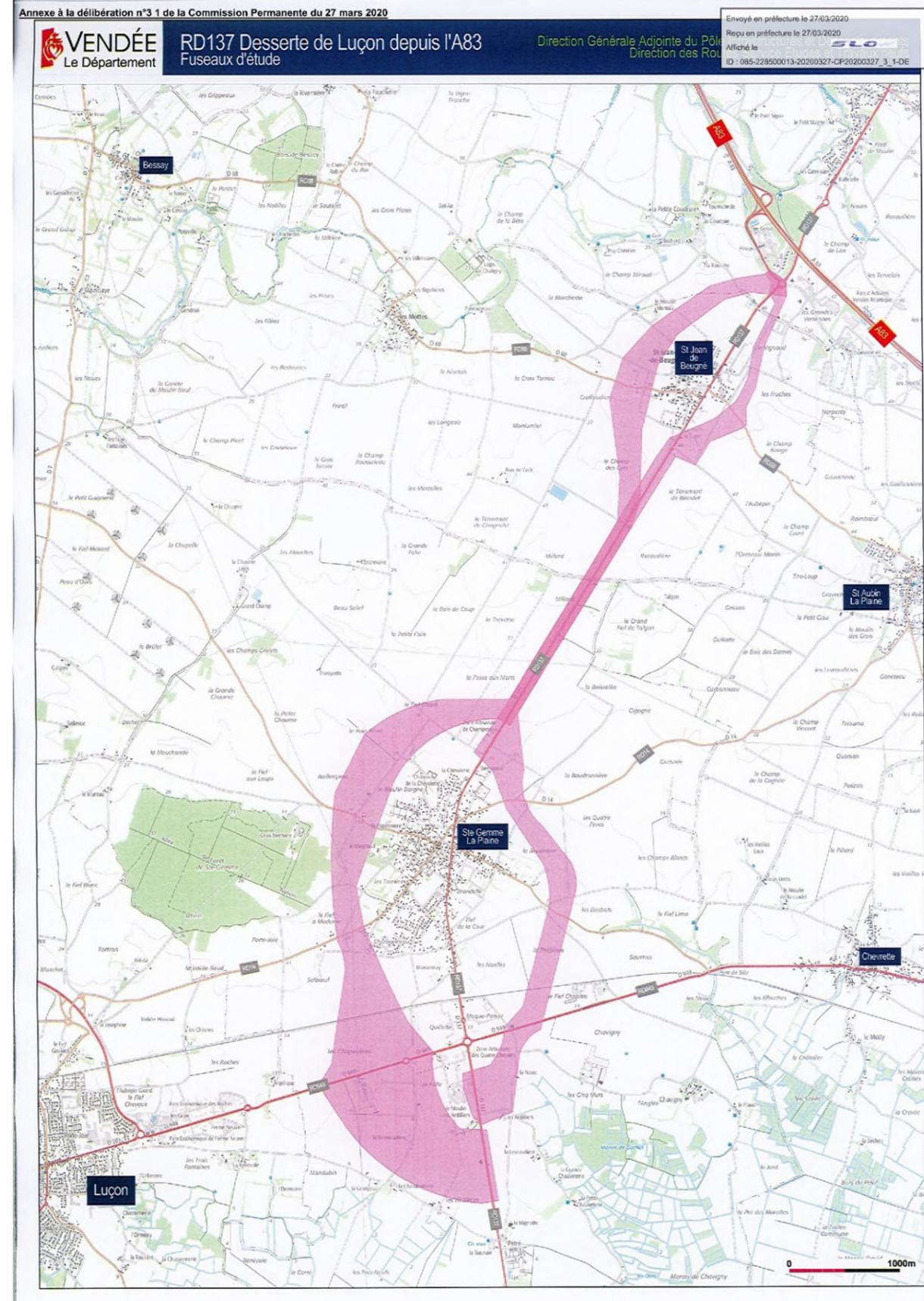
- précise qu'à l'issue de la concertation, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à donner son avis sur le bilan de la concertation ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique du projet de desserte de Luçon depuis l'A83 - déviation de la RD137 à Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire immédiate.

– Adopté –

Le Président du Conseil Départemental

Signé par : Yves AUVINET  
Date : 27/03/2020  
Qualité : Président du Conseil  
Département de la Vendée

Yves AUVINET



Nombre de conseillers 15

COMMUNE DE SAINT JEAN DE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 085-218502334-20230414-20230411\_05-DE

Votants : 14

Date de la Convocation

4 Avril 2023

Séance du 11 Avril 2022

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 4 avril deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire.**

**Présents :** BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre FRADET Romain, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, GOULET Katy, JOUSSET Mélanie, LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien, TEXIER Mickael

**Excusé avec pouvoir :** BODIN David donne pouvoir à GAUTRON Bruno

**Absents :** PIERRE Joseph,

**Secrétaire de séance :** GOULET Katy

Objet : 20230411-05 : **Desserte de Luçon depuis l'autoroute A83**

VU le bilan de la concertation établi par le Département le 22 novembre 2021 ;

VU le plan transmis par le Département en date du 20 juin 2022 ;

Pour améliorer la réponse en matière de desserte des commerces et de préservation du cadre de vie des riverains ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, 0 Voix contre et 0 ABSTENTION,

**DEMANDE** au Département de modifier légèrement le tracé de la route de Saint-Aubin-la-Plaine, pour déplacer le pont vers le sud et créer deux bretelles supplémentaires. »

Pour extrait conforme  
le secrétaire de séance  
GOULET Katy

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie certifiée conforme, le 12 Avril 2023

Le Maire,  
Johan GUILBOT  
Signé électroniquement par Johan  
Guilbot  
Date de signature : 13/04/2023  
Qualité : Maire de Saint Jean de  
Beugné





**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN